

**Crédit de \$14,126.52 pour l'installation d'un
système d'alarmes d'incendie à la
Station No 5**

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 22 mai 1908.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Messieurs,

Votre Commission désire savoir si le crédit de \$14,126.52 que demande la Commission des Incendies et de l'Eclairage, pour l'installation d'un système d'alarmes d'incendie au poste de pompiers No 5, peut être pris à même le fonds d'emprunt.

Nous répondons dans l'affirmative, attendu que tous les détails de ce crédit, tel qu'énumérés dans le rapport du surintendant, M. Ferns, constituent des travaux qui sont d'une nature et destination permanentes et qui forment réellement partie de la construction du poste de pompiers No 5, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du statut concernant les derniers amendements à notre charte.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et avocat en chef de la Cité.

(Pour les avocats de la Cité).

**Achat d'un emplacement pour poste de police
ou de pompiers, ou pour l'érection
d'édifices municipaux**

DEPARTEMENT EN LOI.

Montréal, le 22 mai 1908.

A Son Honneur le Maire et aux Echevins de la Ville de Montréal.

Messieurs,

En réponse à une résolution de votre Conseil, en date du 18 du courant, nous avons l'honneur de vous informer que la Ville, conformément à sa charte et à ses amendements, a le pouvoir d'acheter un emplacement pour y asseoir un poste de police ou une caserne de pompiers ou encore pour y ériger des édifices municipaux, et d'en charger le coût au compte d'emprunt; mais ce pouvoir ne s'applique pas aux dépenses encourues pour la garniture d'une nouvelle caserne ou pour la construction de bâtiments temporaires, que lesdits bâtiments soient en brique ou en bois.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité.

(Pour les avocats de la Cité)

**Appropriation of \$14,126.52 for the establish-
ment of A Fire Alarm System in No. 5
Fire Station.**

LAW DEPARTEMENT.

Montreal, 22nd of May, 1908.

To the Chairman and members of the Finance Committee.

Gentlemen,

Your Committee desires to know if the appropriation of \$14,126.52, asked by the Fire and Light Committee for the establishment of a fire alarm system in No. 5 fire station, can be charged against the loan account.

We reply in the affirmative, as all the details of said appropriation, as mentioned in the report of Mr. Ferns, the superintendent, constitute works which are of a permanent nature and destination, and really form part of the No. 5 fire station building, the whole in accordance with the provisions of article 7 of the statute concerning the recent amendments to our charter.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and chief City attorney.

(For the City attorneys.)

**Cost of purchasing a site for a Police or
Fire Station, or for the erection of
Municipal Buildings.**

LAW DEPARTEMENT.

Montreal, May 22nd, 1908.

To His Worship the Mayor and the Aldermen of the City of Montreal.

Gentlemen:

In conformity with a resolution of your Council, dated the 18th instant, we have the honor to state that the City, according to its charter and its amendments, is empowered to purchase a site, either for a fire or a police station, or for the erection of municipal buildings, and charge the cost of same to the loan account; but the same power does not apply to the expenditure incurred for the equipment of a new station, nor for the construction of buildings of a temporary character whether they are built in wood or in brick.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney.

(For the City attorneys.)